

Séance du vendredi 07 décembre 2018

1.1 – Plan local de stationnement de la Mairie de Toulouse - Stationnement des professionnels - Intégration d'une nouvelle catégorie d'ayants droit : les professionnels non sédentaires titulaires d'une autorisation d'occupation récurrente sur un marché de plein-vent - 18-0725

Mobilités Gestion Réseaux - -

01

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 novembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

- Présents : Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Jean-Michel LATTES, Laurence ARRIBAGE, Daniel ROUGE, Marion LALANE de LAUBADERE, Sacha BRIAND, Annette LAIGNEAU, Francis GRASS, Ollivier ARSAC, Laurence KATZENMAYER, François CHOLLET, Jean-Jacques BOLZAN, Hélène COSTES-DANDURAND, Djillali LAHIANI, Marie-Jeanne FOUQUE, Franck BIASOTTO, Françoise RONCATO, Marthe MARTI, Pierre TRAUTMANN, Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, Christophe ALVES, Marie-Pierre CHAUMETTE, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Bertrand SERP, Christine ESCOULAN, Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, Roger ATSARIAS, Marie DEQUE, Ghislaine DELMOND, Nicole MIQUEL-BELAUD, Brigitte MICOULEAU, Aviv ZONABEND, Martine SUSSET, Catherine BLANC, Elisabeth TOUTUT-PICARD, Jean-Louis REULAND, Jean-Luc LAGLEIZE, Jean-Claude DARDELET, Florie LACROIX, Henri de LAGOUTINE, Jean-Baptiste de SCORRAILLE, Laurent LESGOURGUES, Evelyne NGBANDA OTTO, Samir HAJJE, Frédéric BRASILES, Romuald PAGNUCCO, Julie ESCUDIER, Dorothée NAON, Sophia BELKACEM - GONZALEZ DE CANALES, Emilion ESNAULT, Maxime BOYER, Pierre COHEN, Martine CROQUETTE, Gisèle VERNIOL, Monique DURRIEU, Claude TOUCHEFEU, Joël CARREIRAS, Michèle BLEUSE, Pierre LACAZE, François BRIANÇON, Isabelle HARDY, Régis GODEC, Cécile RAMOS, Antoine MAURICE, Romain CUJIVES, Jean-Marc BARES-CRESCENCE

- Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

Charlotte BOUDARD a donné pouvoir à Dorothée NAON, Vincentella de COMARMOND a donné pouvoir à Isabelle HARDY

- Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :

Marthe MARTI du dossier 18.1 jusqu'au dossier 32.1 et du dossier 34.1 jusqu'au dossier 35.1, Françoise RONCATO du dossier 5.1 jusqu'au dossier 5.11 et du dossier 33.1 jusqu'au dossier 33.2, Sophia BELKACEM - GONZALEZ DE CANALES du dossier 1.1 jusqu'au dossier 4.1 et du dossier 6.1 jusqu'au dossier 32.1 puis du dossier 34.1 jusqu'au dossier 35.1, Jean-Luc LAGLEIZE à partir du dossier 5.1

- Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :

Absents à partir du dossier 1.1 : Pierre COHEN, Martine CROQUETTE, Gisèle VERNIOL, Monique DURRIEU, Claude TOUCHEFEU, Joël CARREIRAS, Pierre LACAZE, François BRIANÇON, Isabelle HARDY, Cécile RAMOS, Romain CUJIVES, Jean-Marc BARES-CRESCENCE.

Secrétaire de séance : Maxime BOYER.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Plan local de stationnement de la Mairie de Toulouse - Stationnement des professionnels - Intégration d'une nouvelle catégorie d'ayants droit : les professionnels non sédentaires titulaires d'une autorisation d'occupation récurrente sur un marché de plein-vent

Mobilités Gestion Réseaux
18-0725

Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Toulouse a engagé, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine, un Plan Local de Stationnement (PLS) depuis octobre 2005. Celui-ci a instauré progressivement le stationnement résidant dans le centre-ville et ses abords ainsi qu'un dispositif pour les besoins de stationnement fréquents pour les artisans et professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile depuis 2008 en complément de celui des demandes d'autorisation de stationnement de longue durée (travaux, chantiers, déménagements).

Plusieurs évolutions du dispositif à destination des professionnels ont été formalisées suite au travail de partenariat mené avec les ordres et les représentants des professionnels, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse.

Les tarifs et les conditions d'accès au dispositif à destination des professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile actuellement en vigueur ont été approuvés par délibérations n°17-0453 du 12 octobre 2017 – Annexe 7 et n°18-0421 du 19 octobre 2018. Les procédures d'obtention d'autorisation du stationnement et d'arrêtés temporaires pour des interventions ponctuelles de moyenne à longue durée sont encadrées par la délibération n°17-0053 du 10 mars 2017.

Il vous est proposé par la présente délibération, de poursuivre l'évolution de la prise en compte des besoins de stationnement des professionnels en créant une nouvelle catégorie d'ayants-droit : les professionnels non sédentaires titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public d'un emplacement sur un marché de plein-vent. Ils devront disposer d'une autorisation délivrée par la Direction « Marchés et Occupation du Domaine Public » pour occuper le domaine public de manière récurrente pour un marché ouvert entre le lundi et le samedi sur le périmètre réglementé en stationnement payant et n'offrant pas de possibilité de stockage sur place des marchandises.

Les marchés de plein-vent de Toulouse constituent un maillon essentiel du secteur de la distribution au niveau local. En effet, ils sont porteurs d'enjeux économiques, sociaux et touristiques, et participent ainsi à la qualité de vie, à l'attractivité du territoire et au maintien d'une population résidente en cœur de ville.

Le détail des tarifs et des conditions d'accès sont présentés dans le document annexé à la présente délibération.

En conséquence et, si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve :

- les évolutions du Plan Local de Stationnement proposées par Monsieur le Maire en faveur du stationnement des professionnels par la création d'une nouvelle catégorie d'ayants-droit : les professionnels non sédentaires titulaires d'une autorisation d'occupation récurrente du domaine public d'un emplacement sur un marché de plein-vent ouvert entre le lundi et le samedi en secteur payant et n'offrant pas de possibilité de stockage sur place,

- les dispositions relatives aux ayants droit et aux modalités d'accès au statut fixées et détaillées dans l'annexe à la présente délibération,

- le barème tarifaire applicable détaillé dans l'annexe à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le document relatif aux modalités d'accès au statut des professionnels non sédentaires d'un marché de plein vent joint en annexe.

Délibération du Conseil Municipal

publiée par affichage en Mairie le

reçue à la Préfecture le

publiée au RAA le

12 DEC. 2018

12 DEC. 2018

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué



Jean-Michel LATTES